

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 8 février 2022**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 22.009.3</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>29</b>
<b>Votants .....</b>	<b>35</b>
<b>Pour .....</b>	<b>34</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>1</b>

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
DÉCHETS**

**RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR  
L'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE – APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 02/02/2022*

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 8 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au centre « Les Sablières » de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

**Secrétaire de séance :** madame Catherine LIMORTÉ.

\*\*\*\*\*

**REÇU EN PRÉFECTURE**

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 8 février 2022**

---

**Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement et ses articles L. 541-1 à L. 541-39 relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;

**Vu** la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 imposant aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un programme local de prévention des déchets ;

**Vu** l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020 ;

**Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménager Assimilés ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, définissant un objectif de réduction des Déchets Ménagers Assimilés de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010 ; une diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 ;

**Vu** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie adopté le 14 novembre 2019 par le Conseil régional visant un objectif global de séparation et de détournement de 13% des déchets alimentaires des ordures ménagères résiduelles en 2025 par rapport à 2015 ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire visant un objectif de réduction des Déchets Ménagers Assimilés de 15% à l'horizon 2030 par rapport à 2010 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

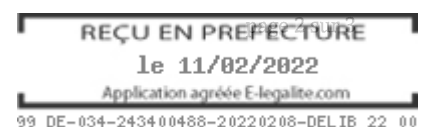
**Vu** le Programme Local de Prévention des Déchets adopté le 22 octobre 2014 en Conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n° 21.156.1 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 relative à la signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « protection et mise en valeur de l'Environnement » du 20 janvier 2022 sur la proposition de cahier des charges relative à une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie ;

**Considérant** que le programme local de prévention des déchets de La Domitienne a pour objectif de réduire la quantité totale de déchets produits et vise à atteindre les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets ; que l'implantation d'une recyclerie pourrait concourir à l'atteinte de ces objectifs ;

**Considérant** que cette étude est une des actions intégrées dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de La Domitienne ;



Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,  
S'abstient : Brigitte MATHE-MAURY,  
**A l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),**

**I. APPROUVE** la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie.

**II. VALIDE** le cahier des charges relatif à cette étude dont la recherche des aides financières, notamment auprès de l'ADEME et du Conseil régional, aux taux les plus élevés possibles.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses et les recettes résultant de cette opération seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice aux chapitres prévus à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220208-DELIB\_22\_00

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220208-DELIB\_22\_00